

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
10 avril– 24 avril 2025

Enquête publique

relative au projet de zonage d'assainissement
des eaux usées

de la commune de Crouttes-sur-Marne
présenté par la communauté de communes
du canton de Charly-sur-Marne

Cathy LEMOINE
Commissaire enquêteure

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS	3
1. GÉNÉRALITÉS	4
1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.2 PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE	4
1.3 CARACTERISTIQUES DU PROJET	4
✓ <i>Objet du projet</i>	4
✓ <i>Localisation</i>	4
✓ <i>Les principaux enjeux du projet</i>	4
1.4 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
✓ <i>Code de l'Environnement :</i>	4
✓ <i>Code général des collectivités territoriales (CGCT) :</i>	5
1.5 PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	5
✓ <i>Dossier d'enquête publique</i>	5
✓ <i>Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)</i>	5
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
2.1 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEURE	6
2.2 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
✓ <i>Réunion avec l'autorité organisatrice de l'enquête puis avec le maire de la commune</i>	6
2.3 ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE	6
2.4 MESURES DE PUBLICITE	6
✓ <i>Publicité légale</i>	6
✓ <i>Affichage de l'avis d'enquête publique</i>	6
✓ <i>Autres mesures de publicité</i>	6
✓ <i>Enquête dématérialisée</i>	7
3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
3.1 REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE	8
3.2 DEROULEMENT DES PERMANENCES	8
3.3 INCIDENTS RELEVES EN COURS D'ENQUETE	8
3.4 CLIMAT DE L'ENQUETE	8
3.5 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
3.6 BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS ET DES AVIS EXPRIMES	8
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS	9
4.1 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	9
4.2 BILAN DES VISITES ET DES CONTRIBUTIONS	9
4.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC	9
✓ <i>Observation M1 : Remarque n° 1</i>	9
✓ <i>Observation M1 : Remarque n° 2</i>	9
✓ <i>Observation M1 : Remarque n° 3</i>	10
✓ <i>Observation M1 : Remarque n° 4</i>	10
4.4 QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEURE	10
✓ <i>Contrôle du SPANC et mesures coercitives pour non-conformité</i>	10
5. ANNEXES	12
6. PIÈCES JOINTES	13

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS

AESN	Agence de l'Eau Seine-Normandie
AC	Assainissement collectif
ANC	Assainissement Non Collectif
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
C4	Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
PLU	Plan Local de l'Urbanisme
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
RNU	Règlement National de l'Urbanisme
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
TA	Tribunal Administratif

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique est relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Crouttes-sur-Marne, présenté par la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne (C4).

Selon l'article L.123-1 du code de l'Environnement, « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (...). Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

1.2 Présentation du maître d'ouvrage

La communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne (C4) exerce la compétence en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2023, et non collectif (SPANC) des eaux usées, notamment pour la commune de Crouttes-sur-Marne.

1.3 Caractéristiques du projet

✓ **Objet du projet**

Le projet consiste à approuver par délibération de la C4 le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Crouttes-sur-Marne.

✓ **Localisation**

Périmètre de la C4



✓ **Les principaux enjeux du projet**

Actuellement, la commune ne dispose d'aucun zonage d'assainissement des eaux usées.

La dizaine d'habitations de la rue du Gué a recours à un assainissement autonome déplorable, voire inexistant. C'est la raison pour laquelle il est urgent pour la C4 d'engager des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans cette rue.

Or, parmi les critères d'éligibilité des subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie, la collectivité doit être dotée d'un zonage d'assainissement des eaux usées approuvé.

1.4 Cadre juridique de l'enquête publique

✓ **Code de l'Environnement :**

↳ Partie législative :

Articles L123-1 et suivants – dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement

↳ Partie réglementaire :

Article R 122-17 – Examen au cas par cas

Articles R123-1 et suivants – Enquête de type environnemental

✓ **Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

✚ Partie législative :

Articles L2224-7 et suivants – Dispositions relatives à l'assainissement

Articles L. 5214-16, I-6° – Compétence assainissement des communautés de communes

✚ Partie réglementaire : Eau et assainissement

Article D2224-5

Article R2224-6 et suivants

1.5 Pièces du dossier d'enquête publique

✓ **Dossier d'enquête publique**

Le dossier versé à l'enquête publique et mis à la disposition du public comprend :

a) Les pièces administratives :

✚ arrêté de la présidente de la C4 n°AR_2025_001 du 14 mars 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique (Cf. Annexe 2)

✚ insertions dans la presse locale (Cf. Annexe 3)

✚ avis d'enquête publique (Cf. Annexe 4)

b) Les pièces du dossier du projet :

✚ Notice justificative du zonage envisagé

✚ Rapport d'étude réalisé par le bureau d'études « ix sane »

✚ Projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, collectif et non collectif

Commentaire de la commissaire enquêteuse

Dans le dossier d'enquête publique, (page 52), le montage financier des travaux d'extension du réseau est détaillé, notamment les participations de l'Agence de l'eau, accordées à la collectivité (subvention de 40 %) et aux particuliers (aide financière de 3500 €).

Or, depuis le 1^{er} janvier 2025, le nouveau programme (12^{ème}) de l'agence de l'eau est en vigueur. Pour les collectivités, le taux de subvention est passé de 40 % à 30 %. Pour les particuliers, l'aide financière pour un raccordement à l'assainissement collectif est désormais de 4 200 €.

Par ailleurs, l'estimation des travaux a été chiffrée avant mars 2023.

Il est regrettable que le public n'ait pas eu accès à une information actualisée.

✓ **Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)**

La C4 a saisi la MRAe le 23 décembre 2024 pour « examen au cas par cas » relatif à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Crouettes-sur-Marne, selon les dispositions de l'article R122-17, II, 4°.

Le 18 février 2025, la MRAe a rendu sa décision- n° 2024-8519 par laquelle elle ne soumet pas le projet de zonage à la réalisation d'une évaluation environnementale.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation de la commissaire enquêteure

Par décision E25000028/80 en date du 3 mars 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désignée en qualité de commissaire enquêteure (Annexe 1).

Commentaire de la commissaire enquêteure

N'ayant aucun intérêt direct ou indirect, ni avec la collectivité, ni avec le projet, j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteure pour cette enquête publique.

2.2 Modalités de l'enquête publique

✓ Réunion avec l'autorité organisatrice de l'enquête puis avec le maire de la commune

La présentation du dossier, l'organisation matérielle de l'enquête, les dates et horaires des permanences ont été définis lors des réunions du 12 mars 2025 à la C4, puis à la mairie de Crouttes-sur-Marne. J'ai reçu ce jour-là le dossier sous format papier et dématérialisé.

2.3 Arrêté d'ouverture d'enquête publique

L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique n° AR_2025_001 a été signé par Madame Elisabeth CLOBOURSE, présidente de la C4, le 14 mars 2025 (Annexe 2).

L'enquête s'est déroulée du 10 avril au 24 avril 2025 pendant 15 jours consécutifs.

Les dates de permanences de la commissaire enquêteure ont été programmées avec le maire de Crouttes-sur-Marne les :

1. Jeudi 10 avril de 9 heures à 12 heures (ouverture de l'enquête)
2. Samedi 19 avril de 9 heures à 12 heures
3. Jeudi 24 avril de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête)

2.4 Mesures de publicité

✓ Publicité légale

La publication dans la presse (Annexe 3) a été réalisée par un avis au public au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans :

- ✎ « L'Union » du 21 mars 2025
- ✎ « L'Agriculteur de l'Aisne » du 21 mars 2025

Cette publication a été renouvelée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête dans :

- ✎ « L'Union » du 11 avril 2025
- ✎ « L'Agriculteur de l'Aisne » du 11 avril 2025

✓ Affichage de l'avis d'enquête publique

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Crouttes-sur-Marne ainsi que sur les panneaux d'affichage municipal, également au siège de la communauté des communes du canton de Charly-sur-Marne, 15 jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

✓ Autres mesures de publicité

En dehors de la publicité légale, le service assainissement de la C4 a publié l'avis d'enquête publique le 21 mars par notification aux abonnés de l'application PanneauPocket.

Le maire de Crouttes-sur-Marne a, quant à lui, accepté de faire distribuer dans les boîtes aux lettres de ses administrés l'avis d'enquête publique. (Annexe 4)

✓ **Enquête dématérialisée**

Le dossier d'enquête publique a été publié sur le site Internet de la C4, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Le public pouvait déposer ses observations à l'adresse courriel : assainissement@c4charly.fr

Le dossier complet était également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique au siège de la C4 aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Registres d'enquête publique

Avant le démarrage de l'enquête, j'ai coté et paraphé les 2 registres d'enquête qui ont été déposés (1 en mairie de Crouettes-sur-Marne, 1 au siège de la C4), et porté à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête.

3.2 Déroulement des permanences

J'ai pu effectuer mes permanences dans de bonnes conditions matérielles, la salle du conseil municipal ayant étant mise à ma disposition, adaptée à la réception du public, mais non accessible aux PMR. Le public a pu facilement accéder aux dossiers et faire part de ses observations.

3.3 Incidents relevés en cours d'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête, ni pendant les permanences, ni pendant les heures d'ouverture au public en mairie.

3.4 Climat de l'enquête

La participation du public a été quasi-inexistante.

3.5 Clôture de l'enquête publique

A l'issue de la 3^{ème} et dernière permanence, le jeudi 24 avril 2025 à 17 heures, j'ai clos le registre d'enquête publique situé en mairie, puis clos et emporté le registre d'enquête situé à la C4.

3.6 Bilan comptable des observations et des avis exprimés

Au total, 4 personnes se sont déplacées lors des 9 heures de permanences en mairie. Une seule observation a été rédigée par mail.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Procès-verbal de synthèse

Le 28 avril 2025, j'ai présenté mon procès-verbal de synthèse de l'enquête publique (Cf. Annexe 4) au service assainissement de la C4 (Cf. Annexe 7).

Le 6 mai 2025, le mémoire en réponse signé par Madame la présidente de la C4 m'a été transmis par mail (Cf. Annexe 7).

4.2 Bilan des visites et des contributions

Permanences	Noms	Observation registre papier (RP)	Mails (M)	Observation orale (O)	Courrier (C)
1 ^{ère} permanence Jeudi 10 avril	Aucune visite	-	-	-	-
2 ^{ème} permanence samedi 19 avril	Un couple Mme Anne FERRARA	- -	- -	- -	- -
3 ^{ème} permanence jeudi 24 avril	Monsieur RASSENEUR	-	-	-	-
Hors permanence	Mme Anne FERRARA	-	M1	-	-
TOTAL des observations		0	1	0	0

4.3 Observations du public

Chaque observation comporte plusieurs questions ou remarques, détaillées ci-dessous, les réponses de la C4 apparaissent « in-extenso » en italique dans les encadrés verts.

✓ Observation M1 : Remarque n° 1

- Mme Ferrara déplore que le bureau d'études missionné pour rencontrer les habitants de la rue du Gué n'ait pas pris la peine d'organiser à l'avance une visite à son domicile. Par conséquent, aucun diagnostic n'a pu être effectué pour le futur raccordement à son habitation.

Question de la commissaire enquêteure :

Toutes les études préalables (diagnostic et faisabilité technique de raccordement), ont-elles été portées à la connaissance des élus de la C4, en vue de décider, en toute connaissance de cause, de l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la rue du Gué ?

Réponse de la C4 :

Actuellement, le projet de la rue du Gué est en phase Avant-Projet. Une partie des données déjà récupéré ont bien été transmis à la connaissance des élus.

✓ Observation M1 : Remarque n° 2

- Mme Ferrara attire l'attention de la C4 quant à la fragilité du sous-sol due aux nombreuses caves souterraines dans cette partie de la commune. Elle craint que les vibrations causées par les engins de chantier ne fragilisent les fondations des habitations de la rue du Gué.

Question de la commissaire enquêteure :

Une étude de sol a-t-elle déjà été réalisée sur ce secteur ? Quelles en sont les conclusions ?

Réponse de la C4 :

La phase Projet sera accompagnée d'étude géotechnique pour déterminer la faisabilité du projet d'extension.

✓ **Observation M1 : Remarque n° 3**

- Mme Ferrara indique que la sortie des eaux usées de son habitation est située sur un point bas par rapport au point de raccordement de la canalisation indiquée sur le descriptif des travaux de raccordement (Page 45, figure 22 du dossier).

Question de la commissaire enquêteure :

Ce point spécifique a-t-il été identifié par le bureau d'études ?

Réponse de la C4 :

Une campagne d'enquête parcellaire a été réalisée chez les habitants de la rue du Gué. A priori Mme Ferrara ne l'a pas réalisé. Le bureau d'études en charge de la mission d'avant-projet soit repassera soit prendra une hypothèse de profondeur de la boîte de branchement pour éviter la mise en place d'un poste de relevage à la propriétaire.

✓ **Observation M1 : Remarque n° 4**

- Mme Ferrara regrette que les estimations des coûts de raccordements ainsi que le « reste à charge » des particuliers soient anciens et non réévalués dans le dossier d'enquête publique.

Question de la commissaire enquêteure :

A quelle période l'estimation des travaux a été réalisée ? Y a-t-il eu une réévaluation des estimations depuis mars 2023 ?

Réponse de la C4 :

L'estimation du coût des travaux a été définie pour le rapport de mars 2023. Aucune réévaluation des restes à charge n'a été réalisée car le 12^e programme de l'agence de l'eau a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2025 alors que les documents pour l'étude cas par cas avaient déjà été envoyés à la MRAE.

4.4 Questions de la commissaire enquêteure

✓ **Contrôle du SPANC et mesures coercitives pour non-conformité**

Dans le dossier d'enquête publique, (page 42), figure le tableau des contrôles du SPANC de la commune de Crouettes-sur-Marne, pour la période 2007-2011. Or, il s'avère que seulement 7 % des 29 habitations contrôlées étaient conformes.

Les habitants que j'ai rencontré pendant mes permanences dénoncent une injustice de traitement entre les foyers qui sont raccordés à l'assainissement collectif – et qui paient leur facture eau/assainissement/taxes en augmentation constante – et les habitations qui ne sont pas raccordées au réseau collectif et qui disposent pour 93 % d'entre eux d'une filière d'assainissement autonome non conforme aux normes environnementales.

Avez-vous programmé un nouveau contrôle de conformité pour les habitations de la commune qui resteront hors du périmètre d'assainissement collectif ?

Réponse de la C4 :

Actuellement, notre prestataire pour les contrôles SPANC réalise des contrôles dans le cadre de la campagne décennale. Ils devraient faire la commune de Crouttes sur Marne dans les mois qui arrivent.

Quelles seront les mesures coercitives qui seront appliquées à l'issue du contrôle pour les filières d'assainissement individuel qui ne seront toujours pas conformes ?

Réponse de la C4 :

Le règlement de service du SPANC a été validé par délibération communautaire en date du 13 juin 2023. L'article 38 du règlement définit l'ensemble des pénalités pour les installations non conformes.

Il est téléchargeable sur le site de la C4 : <https://www.c4-charlysurmarne.fr/-Assainissement-non-collectif->

5. ANNEXES

1. Ordonnance du TA de désignation de la commissaire enquêteure
2. Arrêté de mise à l'enquête publique du 14 mars 2025
3. Annonces légales
4. Avis d'enquête publique
5. Procès-verbal de synthèse des observations du public
6. Mémoire en réponse de la C4

6. PIÈCES JOINTES

- Registre d'enquête publique de Crouttes-sur-Marne
- Registre d'enquête publique de la C4
- Observation transmise sur la boîte de messagerie de la C4

Fait à Domptin, le 20 mai 2025

La commissaire enquêteure


| Cathy Lemoine